



Assemblée générale

Distr. générale
10 mars 2008
Français
Original : anglais

Soixante-troisième session

Point 122 de la liste préliminaire*

Planification des programmes

Projet de cadre stratégique pour la période 2010-2011

Deuxième volet : plan-programme biennal

Programme 6

Affaires juridiques

Table des matières

	<i>Page</i>
Orientation générale	2
Sous-programme 1. Services juridiques fournis à l'ensemble du système des Nations Unies ..	2
Sous-programme 2. Services juridiques généraux fournis aux organes et aux programmes des Nations Unies	4
Sous-programme 3. Développement progressif et codification du droit international	5
Sous-programme 4. Droit de la mer et affaires maritimes	6
Sous-programme 5. Harmonisation, modernisation et unification progressives du droit commercial international.....	9
Sous-programme 6. Garde, enregistrement et publication des traités	11
Textes portant autorisation	12

* A/63/50.



Orientation générale

6.1 Ce programme a pour but général de favoriser une meilleure compréhension par les États Membres des principes et des normes du droit international et d'en assurer le respect afin de contribuer à la réalisation des objectifs de l'Organisation des Nations Unies.

6.2 Le mandat du programme est établi par les principaux organes de décision de l'Organisation conformément à la Charte des Nations Unies et au Statut de la Cour internationale de Justice.

6.3 Au sein du Secrétariat, la responsabilité de l'exécution de ce programme est confiée au Bureau des affaires juridiques, qui fournit un appui juridique centralisé et unifié au Secrétariat et aux organes principaux et autres organes de l'Organisation, soutient le développement de la justice internationale, contribue au développement progressif et à la codification du droit international public et commercial, encourage le renforcement et le développement de l'ordre juridique international régissant les mers et les océans, enregistre et publie les traités, et assume les fonctions de dépositaire qui incombent au Secrétaire général.

6.4 Le Bureau dispensera aux organes de décision de l'Organisation des Nations Unies et à ses États Membres, sur leur demande, des services et avis juridiques. Il s'emploiera à renforcer dans le système des Nations Unies le respect de la primauté du droit, en particulier l'observation des dispositions de la Charte et des résolutions, décisions, règlements, règles et traités émanant de l'Organisation. Il œuvrera également en faveur de l'égalité des sexes, selon qu'il conviendra, dans ses avis et activités.

Sous-programme 1 Services juridiques fournis à l'ensemble du système des Nations Unies

Objectif de l'Organisation : aider les organes principaux et subsidiaires de l'Organisation des Nations Unies à renforcer le respect de la primauté du droit et appuyer le développement de la justice internationale

Réalisations escomptées (Secrétariat)

Communication diligente d'avis juridiques pertinents, de manière à faciliter le fonctionnement des organes principaux et subsidiaires de l'Organisation des Nations Unies, conformément au droit international, y compris le régime juridique de l'ONU, ainsi que des mécanismes internationaux de justice connexes, conformément aux décisions des organes délibérants

Indicateurs de succès

- a) Satisfaction des destinataires quant à la clarté et l'exactitude des avis fournis par le Bureau des affaires juridiques
 - b) Mise au point d'instruments juridiques ayant trait aux activités de l'Organisation
-

Stratégie

6.5 Le Bureau du Conseiller juridique est responsable de l'exécution de ce sous-programme. Il prêtera assistance aux organes principaux et subsidiaires de l'Organisation des Nations Unies en leur communiquant rapidement des avis juridiques de qualité sur leur demande, en établissant des rapports et des analyses, et en participant à des réunions. Ces avis porteront sur les questions relatives à la paix et à la sécurité internationales, et notamment sur l'interprétation des dispositions de la Charte, des résolutions et des règlements de l'Organisation des Nations Unies, des traités et sur des questions touchant le recours à la force, les sanctions, les enquêtes, les commissions d'enquête, les groupes d'experts, les privilèges et immunités, les relations avec les pays hôtes et la responsabilité civile. Les avis porteront également sur les questions liées au droit international public, y compris les différends juridiques, les droits de l'homme, le droit international humanitaire et le droit pénal international, ainsi que sur la rédaction de déclarations à caractère juridique pour le Secrétaire général. Des avis juridiques seront également dispensés sur demande aux organes conventionnels rattachés à l'ONU sur le plan institutionnel. Ils porteront également sur les questions constitutionnelles, la vérification des pouvoirs et la qualité de membre, ainsi que sur l'interprétation et l'application du règlement intérieur des organes principaux et subsidiaires. Le Bureau aidera par ailleurs le Secrétaire général à s'acquitter de ses responsabilités officielles concernant la Cour internationale de Justice. Il le représentera aux réunions et conférences selon que de besoin. Le Bureau se tiendra en relation avec les services juridiques dans tout le système des Nations Unies et s'attachera à veiller à la bonne coordination des avis juridiques dispensés dans l'ensemble du système. Il coopérera étroitement avec les organes principaux et subsidiaires de l'Organisation pour faire en sorte que les avis soient clairs, exacts et utiles, et assurera le suivi nécessaire pour appuyer l'application de toute décision à laquelle ils pourraient donner lieu si la demande lui est faite.

6.6 Le Bureau offrira des avis et des services juridiques aux opérations de maintien de la paix de l'Organisation, en rédigeant les accords concernant le statut, les privilèges et immunités, les installations et les dérogations, notamment les accords sur le statut des forces et le statut des missions. L'assistance et les avis porteront également sur l'élaboration des instruments requis pour que ces opérations soient menées correctement et dans le respect de la légalité, qu'il s'agisse des règles d'engagement, des instructions permanentes ou des directives. Dans les cas des opérations dont le mandat comporte des fonctions législatives et exécutives, l'assistance et les avis seront également axés sur l'élaboration de textes législatifs. L'assistance aux activités de rétablissement de la paix prendra la forme de conseils destinés à faciliter les négociations et l'élaboration d'instruments juridiques.

6.7 Le sous-programme aura également pour objectif d'appuyer le développement de la justice internationale et de contribuer à mettre fin à l'impunité en aidant les tribunaux internationaux et les tribunaux bénéficiant d'une assistance internationale. À cette fin, le Bureau veillera à ce qu'en leur qualité d'organes subsidiaires du Conseil de sécurité le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et le Tribunal pénal international pour le Rwanda mènent leurs activités administratives dans le respect de la Charte des Nations Unies et des règles, règlements et politiques de l'Organisation des Nations Unies et, en tant qu'organes judiciaires, se conforment à leurs statuts. Au titre du sous-programme, le Bureau conseillera les organes principaux et subsidiaires de l'Organisation sur les aspects juridiques des

activités de ces tribunaux et sur les questions soulevées dans le cadre de leurs relations avec les deux instances. Il formulera également des conseils à l'intention du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et du Tribunal pénal international pour le Rwanda quant à leurs relations avec les États et les pays hôtes. En outre, le Bureau conseillera et appuiera de manière suivie le Tribunal spécial pour la Sierra Leone, les formations extraordinaires des tribunaux cambodgiens et le Tribunal spécial pour le Liban. Il donnera également des avis aux organes principaux et subsidiaires sur l'Accord régissant les relations entre l'Organisation des Nations Unies et la Cour pénale internationale, et concourra à la création d'autres tribunaux et à la mise en place de mécanismes pour l'administration de la justice transitionnelle s'il en est chargé.

6.8 Le Bureau continuera d'exercer des fonctions de secrétariat et de représentation pour les organes et organismes relevant de sa compétence, dont la Commission de vérification des pouvoirs de l'Assemblée générale, le Comité des relations avec le pays hôte et, le cas échéant, les groupes de travail spéciaux du Conseil de sécurité ou de la Sixième Commission.

Sous-programme 2

Services juridiques généraux fournis aux organes et aux programmes des Nations Unies

Objectif de l'Organisation : protéger les intérêts juridiques de l'Organisation

Réalisations escomptées (Secrétariat)

Indicateurs de succès

a) Protection optimale des intérêts juridiques de l'Organisation

a) Absence de cas où, sauf renonciation expresse à s'en prévaloir, le statut et les privilèges et immunités de l'Organisation ne sont pas respectés

b) Réduction, dans toute la mesure possible, des sommes dont l'Organisation est redevable au titre de la responsabilité juridique

b) Le montant total des obligations découlant de la responsabilité juridique de l'Organisation est réduit au maximum, en deçà du montant des réclamations qui lui sont adressées

Stratégie

6.9 L'exécution du sous-programme est confiée à la Division des questions juridiques générales, qui assurera des services et un appui juridiques pour aider toutes les composantes de l'Organisation, y compris les bureaux hors Siège, dans l'administration courante de leurs mandats et programmes. Cette assistance prendra notamment les formes suivantes : a) participation à des réunions d'organes du Secrétariat, tels que le Comité des marchés, le Comité de coordination entre l'administration et le personnel, le Comité de contrôle du matériel et le Comité des réclamations; b) avis sur l'interprétation de certains articles de la Charte des Nations Unies, des résolutions et décisions de l'Assemblée générale, des règlements, des statuts et des mandats régissant les programmes et les activités des organes et services de l'Organisation et sur l'interprétation d'autres textes administratifs du Secrétariat.

6.10 Les services et l'appui juridiques iront également : a) aux opérations de maintien de la paix de l'Organisation pour la passation de marchés concernant les transports aériens, terrestres et maritimes, les rations, le soutien logistique, le personnel et le matériel, ainsi que le règlement des litiges et des réclamations contre l'Organisation pouvant résulter de ces activités; b) à l'Organisation, pour ses besoins croissants en matière de marchés et pour la réforme des achats; c) aux fonds et programmes, pour l'élaboration de programmes de coopération en faveur du développement, la définition de nouvelles modalités institutionnelles relatives aux activités opérationnelles et les initiatives de lutte contre les épidémies et autres risques; d) aux activités entreprises pour engager des poursuites et prendre des sanctions contre des fonctionnaires et autres personnes coupables de vols, d'actes de corruption et d'autres activités frauduleuses au préjudice de l'Organisation, ainsi que pour recouvrer les biens détournés; e) à l'élaboration de nouvelles modalités de coopération avec des entités extérieures en vue d'atteindre les objectifs de l'Organisation.

6.11 Des services juridiques seront assurés également pour des questions liées aux règlements, aux statuts et aux textes administratifs de l'Organisation, ainsi qu'aux révisions du système d'évaluation et de notation des fonctionnaires. La Division des questions juridiques générales représentera le Secrétaire général devant le Tribunal administratif, et l'Organisation devant d'autres instances judiciaires et arbitrales.

Sous-programme 3

Développement progressif et codification du droit international

Objectif de l'Organisation : faciliter le développement progressif et la codification du droit international

Réalisations escomptées (Secrétariat)	Indicateurs de succès
a) Progrès dans l'élaboration d'instruments juridiques	a) i) État d'avancement des instruments en cours d'élaboration ii) Satisfaction des États Membres quant à la qualité des documents de conférence et de la documentation de base iii) Satisfaction de la Commission du droit international quant aux services fournis iv) Satisfaction des États Membres quant aux services fournis à la Sixième Commission
b) Meilleures connaissances et compréhension du droit international	b) i) Satisfaction des participants quant à la qualité des cours et séminaires ii) Satisfaction des utilisateurs finals quant à la qualité des publications et des données diffusées par voie électronique

Stratégie

6.12 La responsabilité fonctionnelle de l'exécution de ce sous-programme est confiée à la Division de la codification. Les types d'activités à entreprendre comprendront notamment des recherches sur des questions de droit international, la compilation de documents de référence, l'établissement de projets de rapports de fond à l'intention des organes compétents, des avis et une assistance juridiques en vue de faciliter la conduite des délibérations et la rédaction des instruments juridiques, des résolutions et des décisions.

6.13 Un appui technique sera assuré à la Sixième Commission de l'Assemblée générale lorsqu'elle examinera l'état des instruments pertinents, les mesures visant à encourager les États à adhérer à ces instruments ou, selon le cas, à les inciter à utiliser les procédures prévues dans les résolutions de l'Assemblée. Un appui fonctionnel sera également apporté aux comités spéciaux et groupes de travail de la Sixième Commission, ainsi qu'à la Commission du droit international.

6.14 L'exécution du Programme d'assistance des Nations Unies aux fins de l'enseignement, de l'étude, de la diffusion et d'une compréhension plus large du droit international prendra les formes suivantes : a) rédaction et publication d'ouvrages juridiques – par exemple *Annuaire juridique des Nations Unies*, *Annuaire de la Commission du droit international*, *Série législative des Nations Unies* et *Recueil des sentences arbitrales*, actes des conférences sur la codification et *Résumé des arrêts, avis consultatifs et ordonnances de la Cour internationale de Justice* – ainsi que de documents spéciaux sur le droit international public; b) élaboration de programmes d'enseignement et organisation de cours et séminaires sur diverses questions de droit international; c) gestion et mise à jour permanente des sites Web de la Sixième Commission et de la Commission du droit international, ainsi que de la codification du droit international, conformément aux mandats existants; d) administration sur l'Internet de la Médiathèque de droit international des Nations Unies, y compris par l'organisation de conférences, la diffusion de supports pédagogiques et la publication de documents d'archives historiques. Il est prévu d'octroyer des aides, principalement aux pays en développement, sous la forme de bourses d'études, de séminaires et d'activités visant à ce que les publications juridiques de l'Organisation des Nations Unies soient plus largement diffusées et plus aisément compatibles.

Sous-programme 4 Droit de la mer et affaires maritimes

Objectif de l'Organisation : renforcer la primauté du droit dans le domaine maritime

Réalisations escomptées (Secrétariat)

Indicateurs de succès

a) Aptitude accrue des États Membres et des organisations intergouvernementales à appliquer de manière uniforme et cohérente la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et ses accords d'application

- a) i) Augmentation du nombre d'États parties en mesure de s'acquitter des obligations que leur imposent la Convention et ses accords d'application
- ii) Participation accrue des États à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et à ses accords d'application

- | | |
|---|---|
| <p>b) Possibilités accrues pour les États d'exploiter les ressources des mers et des océans tout en respectant la Convention et ses accords d'application</p> | <p>b) i) Augmentation du nombre de demandes présentées à la Commission des limites du plateau continental</p> <p>ii) Progression du nombre d'activités visant à assurer une mise en valeur viable des océans et des mers, l'exploitation équitable et rationnelle de leurs ressources, la conservation de leurs ressources biologiques et l'étude, la protection et la préservation du milieu marin</p> <p>iii) Coopération renforcée en matière de conservation et d'utilisation durable des ressources marines vivantes et notamment de la diversité biologique, dans les zones situées au-delà des juridictions nationales</p> |
| <p>c) Coopération accrue des organisations intergouvernementales aux travaux des mécanismes créés par l'Assemblée générale, par exemple le Processus consultatif officieux ouvert à tous sur les océans et le droit de la mer</p> | <p>c) i) Augmentation du nombre de contributions de fond des organisations intergouvernementales aux rapports annuels du Secrétaire général à l'Assemblée générale concernant les océans et le droit de la mer, ainsi qu'aux rapports spéciaux</p> <p>ii) Participation active des organisations intergouvernementales et non gouvernementales aux travaux du Processus consultatif officieux ouvert à tous sur les océans et le droit de la mer et des autres mécanismes connexes</p> |
| <p>d) Coopération renforcée entre les organisations intergouvernementales et la Division des affaires maritimes et du droit de la mer en vue de la coordination des questions touchant les océans</p> | <p>d) Augmentation du nombre d'activités menées conjointement par la Division des affaires maritimes et du droit de la mer et des organisations compétentes, y compris en ce qui concerne les demandes d'assistance</p> |

Stratégie

6.15 La Division des affaires maritimes et du droit de la mer exécutera le sous-programme.

6.16 La Division communiquera des informations, des analyses et des avis sur la Convention et les accords d'application, leur état et la pratique des États en la matière. Elle aidera les pays et les organisations internationales (y compris les organisations régionales) à élaborer, dans le domaine du droit de la mer et des affaires maritimes, des instruments juridiques conformes aux dispositions de la Convention et de ses accords d'application.

6.17 La Division aidera les États Membres à déterminer les nouvelles questions touchant les affaires maritimes qui méritent d'être abordées dans le cadre de la Convention. Cette assistance consistera notamment à étudier les domaines qui appellent des décisions, à organiser des groupes d'experts pour concevoir des

mesures adaptées aux besoins nouveaux et à fournir un appui fonctionnel aux consultations et négociations multilatérales, de manière à contribuer au développement progressif et à la codification du droit international.

6.18 Grâce aux ateliers et supports de formation offerts par son équipe de renforcement des capacités et en collaboration avec des partenaires internes et externes, la Division continuera d'aider les pays en développement à se doter des capacités accrues dont ils ont besoin, notamment sur le plan des ressources humaines et des moyens techniques, pour exercer efficacement leurs droits et s'acquitter de leurs obligations.

6.19 La Division continuera de fournir des services d'appui aux réunions de États parties à la Convention et aux Consultations officieuses des États parties à l'Accord aux fins de l'application des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 relatives à la conservation et à la gestion des stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà de zones économiques exclusives (stocks chevauchants) et des stocks de poissons grands migrateurs (Accord sur les stocks de poissons de 1995), ainsi qu'un appui fonctionnel, administratif et technique à la conférence d'examen de l'Accord sur les stocks de poissons de 1995 qui doit être convoquée au plus tard en 2011.

6.20 La Division contribuera aussi au bon fonctionnement des institutions créées en vertu de la Convention, notamment en apportant un appui administratif et technique à la Commission des limites du plateau continental aux fins de l'examen des demandes sans cesse plus nombreuses présentées par les États au sujet du tracé des limites extérieures de leur plateau continental. Elle conseillera aussi les États dont on peut s'attendre à ce qu'ils présentent des demandes, au sujet de l'établissement du dossier et de la procédure d'examen appliquée par la Commission, en complément des séances de formation sur la mise en œuvre de l'article 76 proposées aux États en développement ayant indiqué pouvoir potentiellement prétendre à un plateau continental étendu.

6.21 La Division apportera toute l'assistance voulue au Tribunal international du droit de la mer et à l'Autorité internationale des fonds marins. Sur demande, elle aidera en outre les États à régler leurs différends au moyen d'autres mécanismes prévus par la Convention.

6.22 La Division facilitera l'examen et l'évaluation annuels par l'Assemblée générale des faits nouveaux relatifs au droit de la mer et aux affaires maritimes, grâce à la communication d'informations, d'analyses et de rapports et à l'appui fonctionnel fourni aux participants aux consultations informelles organisées aux fins de l'élaboration des résolutions de l'Assemblée sur les océans, le droit de la mer et la viabilité de la pêche.

6.23 La Division continuera de fournir un appui technique et fonctionnel aux mécanismes que l'Assemblée générale a créés ou pourrait décider de créer dans le domaine du droit de la mer et des affaires maritimes, et notamment au Processus consultatif officieux ouvert à tous sur les océans et le droit de la mer, constitué par l'Assemblée pour faciliter son examen annuel des faits nouveaux intervenus en la matière. Le rôle de la Division sera de proposer des sujets dont le Processus pourrait se saisir, en cherchant principalement à dégager des domaines dans lesquels il y a lieu de renforcer la coordination et la coopération intergouvernementales et interinstitutions.

6.24 La Division continuera de participer activement aux réunions d'organes de l'Organisation des Nations Unies et d'instances extérieures à l'Organisation s'occupant des questions maritimes et des mécanismes de coopération et de coordination concernant les océans et les mers, en particulier ONU-Océans et ses organes subsidiaires.

Sous-programme 5

Harmonisation, modernisation et unification progressives du droit commercial international

Objectif de l'Organisation : faciliter et encourager l'amélioration et l'harmonisation progressives du droit commercial international, renforcer la connaissance, la compréhension et l'application de celui-ci et coordonner les travaux des organisations internationales actives dans ce domaine

Réalisations escomptées (Secrétariat)	Indicateurs de succès
a) Contribution à la modernisation du droit commercial et des pratiques commerciales et réduction des incertitudes et des obstacles juridiques résultant de l'inadaptation et de la disparité des lois	a) i) Augmentation du nombre de décisions législatives (ratifications et promulgations nationales) fondées sur les textes de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (CNUDCI) ii) Augmentation du nombre de décisions de justice reposant sur les textes de la CNUDCI
b) Contribution à une meilleure compréhension des questions de droit commercial international et à l'application plus large des normes de la CNUDCI	b) i) Augmentation du nombre de publications et de bases de données mentionnant les travaux et les textes de la CNUDCI ii) Augmentation du nombre de consultations des pages du site Web de la CNUDCI
c) Meilleures coordination et coopération entre les organisations internationales qui s'occupent de droit commercial international	c) Augmentation du nombre d'activités conjointes renvoyant aux normes de la CNUDCI en matière de droit commercial
d) Facilitation des travaux de la CNUDCI	d) Satisfaction de la CNUDCI quant aux services fournis

Stratégie

6.25 La Division du droit commercial international exécutera le sous-programme.

6.26 La Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (CNUDCI), les conférences de codification et les groupes de travail intergouvernementaux apparentés bénéficieront d'un appui fonctionnel. La Division leur proposera notamment des services de recherche sur le droit commercial international, l'établissement d'études et de documents d'orientation, des avis et une assistance juridiques en vue de faciliter la conduite des négociations intergouvernementales et une aide à la rédaction de décisions, d'amendements et de propositions.

6.27 Elle aidera la Commission à rédiger, à l'intention des gouvernements, des textes législatifs et non législatifs modernes et universellement acceptables (traités, lois types, guides de législation, recommandations) dans des domaines où la Commission considère que l'harmonisation du droit commercial est souhaitable et réalisable.

6.28 Compte tenu de la nécessité croissante de réformer le droit commercial dans les divers domaines pour lesquels la Commission a établi des normes harmonisées, et de la demande qui en résulte en matière d'assistance technique concernant la législation, en particulier dans les pays en développement et les pays en transition, la Division consacrera une grande attention à l'élaboration et à l'exécution de programmes de renforcement de la sensibilisation aux textes de la CNUDCI, d'assistance technique et de formation à la législation. Cette aide sera apportée aux organisations régionales et aux pays qui en feront la demande; elle prendra la forme de séances d'information destinées aux fonctionnaires, d'activités de formation et d'une aide directe à la rédaction d'instruments en vue de l'adoption de textes législatifs uniformes, assortis de commentaires, de guides de procédure et de notes d'information établis par la Division. Il est prévu d'aider les associations professionnelles et les établissements universitaires, en particulier dans les pays en développement et les pays en transition, à promouvoir des pratiques commerciales modernes et l'enseignement du droit commercial international.

6.29 La coopération avec les organisations régionales permettra d'encourager l'harmonisation des lois à l'échelon régional, sur la base des textes universels de la Commission. La Division établira des modèles dont les organisations intergouvernementales pourront s'inspirer pour élaborer des textes de loi ou aider leurs États membres à moderniser leur législation commerciale. De plus, elle proposera des modèles aux organisations internationales et nationales qui établissent des textes types à l'usage de leurs membres. Elle s'intéressera en règle générale aux questions soulevées par l'importance croissante du commerce électronique dans les échanges internationaux.

6.30 Comme les organisations d'intégration économique régionale et celles qui représentent des branches d'activité spécifiques sont de plus en plus nombreuses à formuler des règles et des normes en matière de commerce international, la Division devra suivre et analyser leurs travaux de manière à aider la Commission, principal organe juridique du système des Nations Unies dans le domaine du droit commercial international, à s'acquitter de ses fonctions de coordination des activités juridiques menées dans ce domaine, notamment pour éviter les chevauchements d'activités et promouvoir l'efficacité, la rationalité et la cohérence des efforts de modernisation et d'harmonisation du droit commercial international.

6.31 La Division veillera à ce que les utilisateurs des textes issus des travaux de la Commission disposent d'informations sur leur application et leur interprétation judiciaire et arbitrale. Ces informations seront présentées dans toutes les langues officielles de l'ONU, sous forme de résumés de décisions judiciaires et de sentences arbitrales. Par ailleurs, la Division facilitera l'application d'un droit uniforme en établissant et en actualisant constamment un recueil de jurisprudence sur l'interprétation de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises et de la Loi type de la CNUDCI sur l'arbitrage commercial international, et en diffusant des informations sur l'application de la Convention pour la reconnaissance et l'exécution des sentences arbitrales étrangères.

Sous-programme 6

Garde, enregistrement et publication des traités

Objectif de l'Organisation : mieux faire connaître les traités internationaux conclus sous les auspices des Nations Unies, les traités déposés auprès du Secrétaire général et les traités enregistrés auprès du Secrétariat conformément à l'Article 102 de la Charte des Nations Unies, ainsi que les formalités qui s'y rapportent

Réalisations escomptées (Secrétariat)	Indicateurs de succès
a) Accès plus facile aux traités déposés auprès du Secrétaire général, aux formalités s'y rapportant et aux renseignements concernant leur état, ainsi qu'aux traités déposés au Secrétariat pour enregistrement et publication et aux formalités conventionnelles s'y rapportant	a) i) Communication diligente d'avis et d'indications sur le fond et la procédure en matière de dépôt des traités auprès du Secrétaire général ii) Traitement diligent des démarches et formalités conventionnelles se rapportant aux traités déposés auprès du Secrétaire général iii) Traitement diligent des traités et des formalités conventionnelles déposés pour enregistrement et publication iv) Augmentation du nombre de consultations des pages Web de la Section des traités
b) Promotion d'une participation élargie des États au cadre institué par les traités multilatéraux	b) i) Augmentation du nombre de formalités conventionnelles (ratifications, adhésions, etc.) présentées par les États aux fins de dépôt auprès du Secrétaire général ii) Participation accrue des États Membres au cadre institué par les traités
c) Meilleures connaissances et compréhension par les États Membres des aspects techniques et juridiques de la participation au cadre institué par les traités multilatéraux et de l'enregistrement des traités auprès du Secrétariat	c) i) Augmentation du nombre de formalités conventionnelles présentées pour dépôt en bonne et due forme ii) Augmentation du nombre de traités et de formalités conventionnelles présentés pour enregistrement et publication en bonne et due forme, conformément à l'Article 102 de la Charte des Nations Unies
d) Respect plus strict du cadre institué par les traités internationaux	d) i) Augmentation du nombre de demandes de renseignements et de conseils sur les formalités relatives au dépôt et à l'enregistrement reçues des États et d'autres bureaux, institutions spécialisées et organes conventionnels des Nations Unies

ii) Augmentation du nombre de participants aux séminaires et cours spéciaux organisés par la Section des traités au Siège et dans les régions

Stratégie

6.32 L'exécution du sous-programme est confiée à la Section des traités.

6.33 La Section exercera les fonctions de dépositaire qui incombent au Secrétaire général pour plus de 530 traités multilatéraux, ainsi que les fonctions d'enregistrement et de publication se rapportant à plus de 60 000 traités et plus de 110 000 formalités conventionnelles accomplies conformément à l'Article 102 de la Charte des Nations Unies; elle communiquera des informations fiables et à jour sur les traités déposés auprès du Secrétaire général et sur les traités et les formalités conventionnelles enregistrés auprès du Secrétariat; elle fournira assistance et conseils aux États Membres, aux institutions spécialisées, aux bureaux des Nations Unies, aux organes conventionnels et à d'autres entités sur divers aspects du droit des traités, dont les clauses finales des traités, la pratique dépositaire du Secrétaire général et l'enregistrement des traités conformément à l'Article 102 de la Charte des Nations Unies; elle établira et révisera les publications correspondantes.

6.34 La Section des traités poursuivra le renforcement de son programme d'informatisation afin de répondre au mieux aux besoins des États Membres, notamment en ce qui concerne : a) la base de données électronique regroupant toutes les informations actualisées sur le dépôt et l'enregistrement des traités; b) la diffusion par voie électronique, et notamment par l'accès en ligne, des données de cette base relatives aux traités et au droit des traités; et c) la modernisation du système de gestion de la base de données; elle continuera de mettre à jour et d'enrichir la collection des traités des Nations Unies disponible sur l'Internet.

6.35 La Section continuera de promouvoir une participation plus large au cadre institué par les traités, en organisant périodiquement des manifestations sur les traités et en prodiguant une assistance aux États sur les aspects techniques et juridiques de la participation aux traités déposés auprès du Secrétaire général et de l'enregistrement des traités conformément à l'Article 102 de la Charte des Nations Unies, avec notamment l'organisation de séminaires de renforcement des capacités au Siège à New York et dans les régions.

Textes portant autorisation

Sous-programme 1 Services juridiques fournis à l'ensemble du système des Nations Unies

Résolutions de l'Assemblée générale

- | | |
|-------------|---|
| 13 (I) | Organisation du Secrétariat |
| 2819 (XXVI) | Sécurité des missions accréditées auprès de l'Organisation des Nations Unies et des membres de leur personnel et création du Comité des relations avec le pays hôte |

Sous-programme 2

Services juridiques généraux fournis aux organes et aux programmes des Nations Unies

Résolutions de l'Assemblée générale

- | | |
|--------------|--|
| 351A (IV) | Création d'un Tribunal administratif des Nations Unies |
| 782 B (VIII) | Administration du personnel des Nations Unies : amendement au Statut du Tribunal administratif des Nations Unies |
| 957 (X) | Procédure de réformation des jugements du Tribunal administratif des Nations Unies : amendements au Statut du Tribunal administratif |
| 50/54 | Examen de la procédure prévue à l'article 11 du Statut du Tribunal administratif des Nations Unies |
| 52/166 | Amendement à l'article 13 du Statut du Tribunal administratif des Nations Unies |
| 55/159 | Révision du Statut du Tribunal administratif des Nations Unies |

Sous-programme 3

Développement progressif et codification du droit international

Résolutions et décisions de l'Assemblée générale

- | | |
|--------------|---|
| 174 (II) | Création d'une Commission du droit international |
| 487 (V) | Moyens de rendre plus accessible la documentation relative au droit international coutumier |
| 987 (X) | Publication des documents de la Commission du droit international |
| 3006 (XXVII) | <i>Annuaire juridique des Nations Unies</i> |
| 61/30 | État des Protocoles additionnels aux Conventions de Genève de 1949 relatifs à la protection des victimes des conflits armés |
| 62/61 | Responsabilité de l'État pour fait internationalement illicite |
| 62/62 | Programme d'assistance des Nations Unies aux fins de l'enseignement, de l'étude, de la diffusion et d'une compréhension plus large du droit international |
| 62/63 | Responsabilité pénale des fonctionnaires de l'Organisation des Nations Unies et des experts en mission |
| 62/66 | Rapport de la Commission du droit international sur les travaux de sa cinquante-neuvième session |
| 62/67 | Protection diplomatique |

- 62/68 Examen des questions de la prévention des dommages transfrontières résultant d'activités dangereuses et de la répartition des pertes consécutives à de tels dommages
- 62/69 Rapport du Comité spécial de la Charte des Nations Unies et du raffermissement du rôle de l'Organisation
[mise en œuvre des dispositions de la Charte des Nations Unies relatives à l'assistance aux États tiers touchés par l'application de sanctions]
- 62/70 L'état de droit aux niveaux national et international
- 62/71 Mesures visant à éliminer le terrorisme international

Sous-programme 4 **Droit de la mer et affaires maritimes**

Convention des Nations Unies sur le droit de la mer

Articles 16 2), 47 9), 75 2), 76 9), 84 2), 287 8), 298 6), 312, 313 1), 319 1) et 319 2); articles 2 2), 2 5) et 6 3) de l'annexe II; articles 2 et 3 e) de l'annexe V; article 4 4) de l'annexe VI; article 2 1) de l'annexe VII; et article 3 e) de l'annexe VIII

Résolutions de l'Assemblée générale

- 49/28 Droit de la mer
- 52/26 Les océans et le droit de la mer
- 54/33 Résultats de l'examen par la Commission du développement durable du thème sectoriel « Océans et mers » : coordination et coopération internationales
- 56/13 Accord aux fins de l'application des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 relatives à la conservation et à la gestion des stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà de zones économiques exclusives (stocks chevauchants) et des stocks de poissons grands migrateurs [instauration de consultations informelles des parties à l'Accord sur les stocks de poissons]
- 57/141 Les océans et le droit de la mer
- 58/14 La viabilité des pêches, notamment dans le cadre de l'Accord aux fins de l'application des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 relatives à la conservation et à la gestion des stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà de zones économiques exclusives (stocks chevauchants) et des stocks de poissons grands migrateurs, de 1995, et des instruments connexes
- 58/240 Les océans et le droit de la mer

- 59/24 Les océans et le droit de la mer
- 59/25 La viabilité des pêches, notamment dans le cadre de l'Accord aux fins de l'application des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 relatives à la conservation et à la gestion des stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà de zones économiques exclusives (stocks chevauchants) et des stocks de poissons grands migrateurs, de 1995, et des instruments connexes
- 60/30 Les océans et le droit de la mer
- 60/31 La viabilité des pêches, notamment dans le cadre de l'Accord aux fins de l'application des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 relatives à la conservation et à la gestion des stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà de zones économiques exclusives (stocks chevauchants) et des stocks de poissons grands migrateurs, de 1995, et des instruments connexes
- 61/222 Les océans et le droit de la mer
- 61/105 La viabilité des pêches, notamment grâce à l'Accord de 1995 aux fins de l'application des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 relatives à la conservation et à la gestion des stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà de zones économiques exclusives (stocks chevauchants) et des stocks de poissons grands migrateurs, et d'instruments connexes
- 62/215 Les océans et le droit de la mer
- 62/177 La viabilité des pêches, notamment grâce à l'Accord de 1995 aux fins de l'application des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 relatives à la conservation et à la gestion des stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà de zones économiques exclusives (stocks chevauchants) et des stocks de poissons grands migrateurs, et d'instruments connexes

Sous-programme 5
Harmonisation, modernisation et unification progressives
du droit commercial international

Résolutions de l'Assemblée générale

- 2205 (XXI) Création de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international
- 62/64 Rapport de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international sur les travaux de sa quarantième session

Sous-programme 6
Garde, enregistrement et publication des traités

Article 102 de la Charte des Nations Unies

Résolutions de l'Assemblée générale

- | | |
|----------|---|
| 23 (I) | Enregistrement des traités et des accords internationaux |
| 24 (I) | Transfert de certaines fonctions et activités et certains avoirs de la Société des Nations |
| 97 (I) | Enregistrement et publication des traités et accords internationaux. Règlement destiné à mettre en application l'Article 102 de la Charte des Nations Unies |
| 364 (IV) | Enregistrement et publication des traités et accords internationaux |
| 482 (V) | Enregistrement et publication des traités et accords internationaux |
| 33/141 | Enregistrement et publication des traités et des accords internationaux en vertu de l'Article 102 de la Charte des Nations Unies |
| 51/158 | Base de données relative aux traités |
| 54/28 | Décennie des Nations Unies pour le droit international |
| 55/2 | Déclaration du Millénaire |
| 56/77 | Programme d'assistance des Nations Unies aux fins de l'enseignement, de l'étude, de la diffusion et d'une compréhension plus large du droit international |
-